

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 31 mars 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK, M.
Patrick CIBOIS, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Djémaïa TAKARLI est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.30/03.23

Objet : Budget Ville
Affectation du résultat de l'exercice 2022

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.03.2023

Délibération n°: D.30/03.23

**Objet : Budget Ville
Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du budget de la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté au cours de la présente séance, le compte administratif 2022 du budget Ville et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 4 079 228,07 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement Ville		4 079 228,07 €
Déficit d'investissement		(A) - 1 552 454,76 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 1 810 352,94 €
	Dépenses	(C) 2 360 958,04 €
Besoin de financement (A + B - C)		2 103 059,86 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2023 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 (Titre de recettes à émettre)	2 103 059,86 €
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 976 168,21 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Djémaïa TAKARLI.